



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 30 décembre 2021

Influenza aviaire

Des mesures de prévention renforcées dans une zone à risque de diffusion du virus dans le Sud-Ouest

Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a décidé d'élargir les mesures de lutte et de prévention en encadrant les mouvements de volailles dans une zone d'élevage dense du Sud-Ouest suite à plusieurs détections du virus autour de Malaussanne. La mise en place de volailles d'un jour, toutes espèces confondues, sera interdite jusqu'au 7 janvier, par des arrêtés préfectoraux complétant le zonage déjà en vigueur. Ces mesures pourront être prolongées, au vu de l'évolution de la situation sanitaire. Un dispositif d'accompagnement économique des éleveurs concernés sera mis en place par l'Etat.

Ces mesures de prévention s'appliquent dans un périmètre plus étendu que celui des zones réglementées actuelles, dans le but de limiter les risques de contamination dans une zone d'élevage à risque élevé de diffusion du virus, du fait du nombre important d'élevages dans la zone. Sont concernées les communes situées jusqu'à 20 km autour des foyers.

Ces mesures sont prises après information des professionnels et conformément aux principes d'anticipation et de gestion des risques définis dans [la feuille de route élaborée en juillet](#) en concertation avec les professionnels pour éviter l'apparition de nouvelles crises dans la filière volailles.

Les mouvements dans la nouvelle zone réglementée respecteront un protocole sanitaire permettant de garantir l'absence de diffusion de la maladie, établi par les opérateurs et validé par les services déconcentrés.

Un dispositif d'accompagnement économique viendra soutenir les couvoirs dont les œufs à couvrir devront être détruits et les éleveurs qui devront maintenir un vide sanitaire dans leurs élevages.

Depuis le 16 décembre où un premier foyer de type H5N1 a été confirmé dans le Sud-Ouest dans un élevage de canards prêts à gaver de la commune de Manciet, dans le Gers, 22 nouveaux foyers ont été identifiés dans les Pyrénées atlantiques, le Gers et les Landes. Les élevages touchés ont été à chaque fois dépeuplés, puis désinfectés. Une zone de protection (3 km) et une zone de surveillance (10 km) ont été instaurées autour de chaque foyer par chaque Préfet. Afin de maîtriser le risque de diffusion du virus, les mouvements de volailles sont interdits dans ces zones où des mesures sanitaires strictes doivent être observées.

Pour rappel, la consommation de viande, foie gras et œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volailles – ne présente aucun risque pour l'Homme.

Contacts presse

Service de presse de Julien Denormandie
Tél : 01 49 55 59 74

Ministère de l'Agriculture
et de l'Alimentation
Hôtel de Villeroy
78 bis rue de Varenne
75007 Paris

cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr

Service de presse du ministère

Tél : 01 49 55 60 11

ministere.presse@agriculture.gouv.fr

www.agriculture.gouv.fr

www.alimentation.gouv.fr

@Agri_Gouv